

UNION DES COMMUNES VAUDOISES Avenue de Lavaux 35 Case postale 481 1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30 Fax: 021 557 81 31 www.ucv.ch ucv@ucv.ch Monsieur Jacques Grossrieder Conseiller juridique Service juridique et législatif Place du Château 1 1014 Lausanne

Pully, le 28 janvier 2010

Réf:

Affaire suivie par : Brigitte Dind Tél. direct : 021 557 81 33

Loi fédérale sur la protection extra-procédurale de témoins (Ltém)

Monsieur,

La consultation citée en titre, que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre, n'a guère suscité de remarques.

La lecture du rapport, notamment les pages 85 et suivantes, nous amène toutefois à la considération suivante :

« On ne peut dire aujourd'hui quelle sera l'ampleur et le genre de coopération demandée aux différentes autorités, mais étant donné le nombre probablement restreint de cas de protection des témoins, la somme de travail à investir devrait rester limitée ». Dans un tel contexte, la création d'un service avec dix postes à plein temps et le coût engendré (1,4 million de francs par an sans compter les coûts d'exploitation et d'investissement) peut-elle être estimée proportionnelle à la charge de travail ? En contre-point, on notera avec intérêt que les coûts dépendants du genre de mesures de protection appliquées représenteraient une somme annuelle totale de 950 000 francs.

En sus de cette constatation, il est permis de s'interroger sur les implications financières pour les cantons et les communes. Le projet reste malheureusement assez vague à ce sujet. Dans ces conditions et consciente qu'il s'agit de mise en œuvre d'une convention, notre association se contentera de prendre acte du projet.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ces préoccupations, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

	UNION DES	COMMUNES	VAUDOISES
--	-----------	----------	-----------

La secrétaire générale : La juriste :

Nicole Grin Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy